



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-004

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Janvier 2024**

Date d'affichage : **23 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** FINANCEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Annexe : projet de convention

---

Le Président expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-08-11-00001 en date du 11 août 2023, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération intercommunale n°DCC2023-084 du 2 juillet 2023 autorisant le Président à signer une nouvelle convention OPAH avec les différents partenaires techniques et financiers.

**Considérant** que la première Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, a été signée le 27 septembre 2017 entre la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, L'Etat, l'ANAH, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de Corse du Sud.

**Considérant** la prorogation de l'opération pour une durée d'un an ;

**Considérant** la volonté des élus de la communauté de communes de renouveler l'opération avec nos partenaires à travers une nouvelle convention pluriannuelle.



Le Président expose au conseil communautaire :

Les nouveaux objectifs pour les cinq prochaines années (2024-2028) de la future OPAH de la CCCP sont les suivants :

- Maintenir la population âgée à domicile ;
- Lutter contre le logement indigne et très dégradé ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser une offre de logements locatifs abordables.

Les objectifs globaux sont évalués à 130 logements minimum, répartis comme suit :

- 118 logements occupés par leur propriétaire,
- 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Le budget prévisionnel du *suivi animation* de l'OPAH du Celavu-Prunelli sur la période 2024-2028 s'élèverait à 297 050.00€HT et serait financé tel que présenté ci-dessous :

<b>Suivi/Animation OPAH 2024/2028</b>	<b>ANAH</b>	<b>CDC</b>	<b>CCCP</b>
Participation financière HT globale (5ans)	103 967,50€ 35%	133 672,50€ 45%	59 410,00€ 20%
Participation financière HT annuelle	20 793.50€	26 734.50€	11 882€

Le budget prévisionnel concernant l'*aide aux travaux* de l'OPAH du Celavu-Prunelli sur la période 2024-2028 s'élèverait à 2 420 464€ et serait financé tel que présenté ci-dessous :

<b>Aides aux travaux</b>	<b>ANAH</b>	<b>CDC</b>	<b>CCCP*</b>
Participation financière HT globale (5ans)	1 573 464€	799 500€	47 500€
Participation financière HT annuelle	314 692.80€	159 900€	9 500€

\*uniquement sur revenus très modestes : (cf plafonds de ressources aides de l'Anah)

### **Récapitulatif ingénierie et travaux de l'OPAH de la communauté de communes Celavu-Prunelli**

Montant total HT de l'opération : 2 717 514.00€

<b>OPAH CCCP</b>	<b>ANAH</b>	<b>CDC</b>	<b>CCCP</b>
Participation financière HT globale	1 677 431.50€	933 172.50€	106 910.00€

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en partenariat avec l'ANAH et la Collectivité de Corse et de l'autoriser à solliciter les financements pour le suivi animation et les travaux auprès des mêmes partenaires.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'APPROUVER** le plan de financement proposé.
- D'AUTORISER** le Président à solliciter les partenaires financiers.
- D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024  
Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



---